

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE989

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 13

A l'alinéa 57, substituer aux mots :

« comme "bois" »

les mots :

« en nature de bois »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'expression "parcelle inscrite en nature de bois au cadastre" est l'expression généralement utilisée par la loi (à l'article 30 bis alinéa 9 notamment).